

Préparé par Paul de Cazes — Secrétaire du département de l'Instruction publique. »

L'auteur a compulsé les différentes publications, où se trouvent dissiminés les lois scolaires générales et les règlements spéciaux du Comité catholique. Il en a extrait toutes les dispositions que doivent connaître les instituteurs et les institutrices, pour remplir pertinemment leurs importantes fonctions.

Grâce à ce travail de compilation, très peu volumineux et bien coordonné, les personnes qui s'occupent de choses scolaires, à quelque titre que ce soit, pourront désormais se renseigner sans effort et surtout sans perdre un temps considérable à des recherches fastidieuses. Elles n'auront plus qu'à jeter un simple coup d'œil sur la table des matières qui complète heureusement cette publication.

Le Manuel de M. de Cazes renferme en outre tout un choix de formules à l'usage des officiers de l'enseignement public, les programmes d'études propres aux écoles académiques, modèles et élémentaires, et enfin les règlements relatifs aux examens pour l'obtention des différents brevets de capacité.

DEUX REPONSES

Concernant le mariage

A Monsieur A. B., de Montréal.



EGLISE a toujours cherché à rendre plus rares les mariages des personnes qui sont unies par des liens de parenté.

Voilà pourquoi ces alliances ne peuvent être contractées que si une dispense est accordée par le Souverain-Pontife, sur la production de motifs prévus par les lois canoniques. Le pape cependant donne aux évêques le pouvoir d'accorder la plupart de ces dispenses. Mais il s'est réservé à lui-même d'accorder celles qui concernent une parenté ou alliance plus étroite : telles que celles qui existent entre cousins germains et beau-frère et belle-sœur.

Lors donc qu'un empêchement de ce genre existe entre deux futurs, la dispense doit être demandée à Rome par les soins de la chancellerie épiscopale.

Trois ou quatre semaines s'écoulent ordinairement avant que la réponse soit obtenue.

Ainsi s'explique le retard dont vos amis se sont étonnés.